

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

Exercice 2023

Table des matières

Introduction	2
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
A.1 Présentation du portefeuille d'actifs Mutuelle Epargne Retraite	3
A.2 Compte-rendu de la politique et de la stratégie ESG.....	4
A.3 Information aux adhérents sur l'intégration des critères ESG à la politique et stratégie d'investissement	5
A.4 Adhésion à des chartes, codes, initiatives ou l'obtention d'un label	5
B. Moyens internes déployés par l'entité.....	6
B.1 Description de l'ensemble des ressources humaines et financières déployées	6
B.2 Actions menées pour renforcer les capacités internes	6
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	7
C.1 Légitimité des instances de gouvernance de la mutuelle.....	7
C.2 Inclusion des critères ESG dans les politiques de rémunération.....	8
C.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne des instances de gouvernance.....	8
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	8
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	8
E.1 Eligibilité et alignement à la taxonomie européenne	9
E.2 Exposition actives dans les secteurs des combustibles fossiles sur l'ensemble de la chaîne de valeur	12
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	14
F.1 Périmètre de l'étude et état des lieux	14
F.2 Stratégie globale d'alignement : objectifs à moyen et long terme, stratégie, suivi, changements opérés et fréquence d'évaluation	18
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	19
G.1 Mesure de l'impact sur la biodiversité	19
G.2 Stratégie globale d'alignement : objectifs à moyen et long termes, stratégie, suivi, changements opérés et fréquence d'évaluation	21
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	22
H.1 Intégration du risque de durabilité dans la gestion des risques.....	22
H.2 Mesure des risques physiques, de transition et de responsabilité	23
H.3 Fréquence du suivi des risques	29
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	30

Introduction

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de la mutuelle. Il se réfère à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, à laquelle MER(MER) est soumise. L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement.

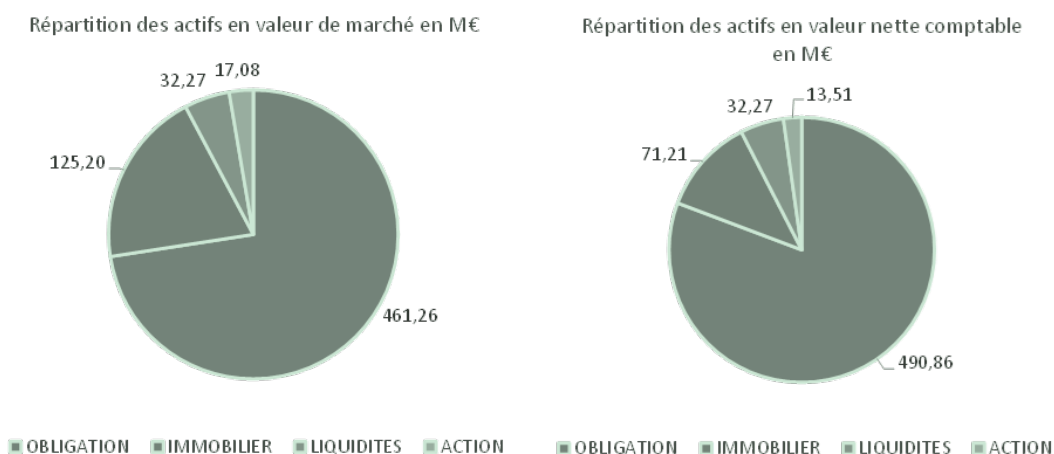
MER mène une politique d'investissement prudente, encadrée par une politique définie par le Conseil d'Administration et suivie régulièrement par la Mutuelle. Par ailleurs, la Mutuelle intègre dans sa politique différentes règles d'exclusion, portant sur les secteurs d'activité liés au tabac et à l'alcool, mais également aux émetteurs/titres les plus impactants sur le plan ESG. Le présent rapport servira donc de référence pour suivre les évolutions des performances extra-financières du portefeuille de la mutuelle. Par ailleurs, il respecte la trame prévue par la réglementation conformément à l'article 29 de la Loi énergie-climat et l'instruction de l'ACPR n° 2022-I-24.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Présentation du portefeuille d'actifs MER

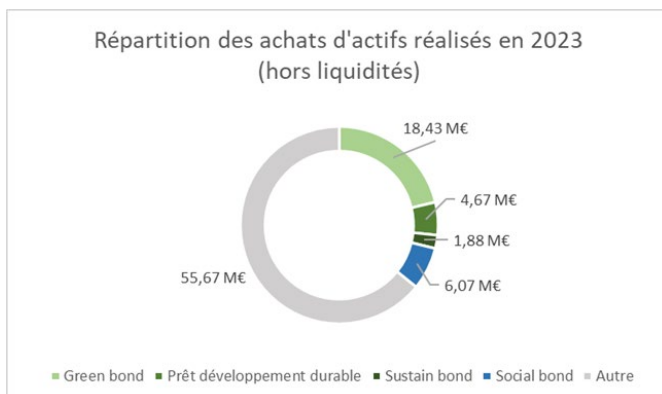
Au 31 décembre 2023, MER disposait d'un volume de placements de 607,8 M€ en valeur nette comptable et 635,8 M€ en valeur de marché. La mutuelle ne commercialise pas d'unité de compte (pas d'étude ESG spécifique à réaliser).

Compte tenu de son activité de mutuelle retraite, et de ses engagements à long terme pris envers ses assurés, l'essentiel du portefeuille est constitué de titres obligataires (environ 80,7% en VNC).



Dans sa démarche d'amélioration de l'aspect ESG de son portefeuille, MER a investi en 2023 hors liquidités :

- 21,25 % dans des « green bonds »
- 5,38 % dans des prêts développement durable
- 7 % dans des « social bonds »
- 2,17 % dans des « sustain bonds »



L'ensemble des actifs est géré en direct par la mutuelle (pas de critère ESG à définir pour les mandats).

La mutuelle s'est dotée de fournisseurs de données extra-financières sur la poche d'actifs cotés via son partenaire Sequantis, qui permet de réaliser des analyses à partir des données Carbon4 Finance. Les données relatives à l'immobilier ne sont pas détaillées parmi les éléments fournis par Sequantis.

Dans ce contexte, les analyses seront scindées entre les actifs cotés et les actifs immobiliers, pour lesquels la mutuelle dispose d'informations en interne (notamment les DPE).

A.2 Compte-rendu de la politique et de la stratégie ESG

En tant qu'acteur engagé auprès de ceux qui risquent leurs vies, en les protégeant en retour, la mutuelle prévoit dans sa stratégie d'investissement d'exclure tout émetteur dont l'activité porte sur la production ou la vente de tabac et d'alcool.

En outre, et suite aux différents travaux d'analyse des enjeux initiés en 2023 et poursuivis en 2024 dans le cadre de la gestion des risques, MER a mis en place différents seuils d'exclusion et d'inclusion concernant les investissements réalisés (hors immobilier) :

Politique d'exclusion visant à exclure les émetteurs / titres les plus impactant en termes ESG :

- Mise en place d'une politique d'exclusion visant certains secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre – exclusion des émetteurs actifs dans le secteur du combustible fossile ;
- Mise en place d'une politique d'exclusion visant les émetteurs les plus impactant à la fois sur le plan climatique et de la biodiversité, et dont les titres ne visent pas à financer la transition écologique et sociétale. Pour cela, les critères cumulatifs suivants ont été définis :

Exclusions des titres :

- Dont les émetteurs génèrent, à échelle individuelle, un réchauffement climatique supérieur ou égal à 2,8°C à horizon 2100 (ou donnée inconnue) ;
- Dont les émetteurs génèrent, à échelle individuelle, un impact sur la biodiversité supérieur ou égal à 80 ppm / Md€ (ou donnée inconnue) ;
- Dont le titre n'a pas vocation à financer la transition écologique et sociétale (absence de label reconnu par la norme ISO 14024 et part du titre considérée brune par les données Carbon4 Finance supérieure ou égale à 40 %).

Favorisation des émetteurs contribuant à limiter les impacts ESG : MER a fixé les objectifs suivants d'investissement annuel :

- 15 % des actifs hors govies dans des actifs labellisés « green bond » ;
- 30 % des actifs investis auprès d'émetteurs dont le réchauffement climatique induit est inférieur ou égal à 2°C ;
- 10 % des actifs dans des titres ayant le label « Sustain bond » ou « Social bond » selon la norme ISO 14024.

La mise en place des critères d'exclusion des émetteurs et titres les plus impactant et des critères d'inclusion visant à favoriser les acteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG devrait permettre d'atteindre à horizon 2040 :

- Un réchauffement induit inférieur à 2,0°C ;
- Une émission du portefeuille de 80TeqCO2/ M€.

A.3 Information aux adhérents sur l'intégration des critères ESG à la politique et stratégie d'investissement

La démarche globale ESG ayant été initiée courant 2023, aucune communication à la destination des adhérents n'a été menée pour le moment en dehors de la publication du rapport annuel LEC 29, disponible sur le site internet de la mutuelle. En 2024, une première communication a été réalisée sur les réseaux sociaux et portant sur la part et le montant des investissements répondant aux critères ESG.

Il est par ailleurs prévu de réaliser une communication spécifique aux assurés suite à la refonte de la politique d'investissement qui donne une place importante aux critères de durabilité et élargie les critères d'exclusion. En plus de la publication du rapport LEC 2023, une présentation des critères ESG de la nouvelle politique d'investissement sera disponible sur le site de la mutuelle. Pour informer au mieux nos adhérents de la volonté de MER d'améliorer la durabilité de son portefeuille d'actifs une communication par courriel sera faite en 2024 pour présenter la politique ESG de MER. Cette communication par courriel sera faite à chaque actualisation des critères ESG de la politique d'investissement et a minima une fois par an pour permettre à nos adhérents de pouvoir suivre les améliorations ESG mises en place par la mutuelle.

A.4 Adhésion à des chartes, codes, initiatives ou l'obtention d'un label

Les valeurs et la vision de la mutuelle intègrent naturellement des valeurs sociales, solidaires, mutualistes et durables.

Ainsi MER a à cœur de s'engager au quotidien et de protéger l'Homme dans l'action. S'engager humainement c'est agir pour les transformations positives du monde.

A ce jour la mutuelle n'est pas adhérente à une charte ou label ESG néanmoins, chaque jour, elle accompagne et apporte son soutien à différentes associations. En effet en 2023 MER a soutenu notamment les associations suivantes :

- FOSA (Fondation des œuvres sociales de l'Air)
- ADO (Association pour le Développement des Œuvres d'entraide dans l'armée)
- ADOSM (Association pour le Développement des Œuvres Sociales de la Marine)
- Les InvaincuS (Association dédiée aux blessés physiques et psychiques de l'armée)
- Les Eau-Dacieuses

Au total, sur l'année 2023, la Mutuelle a engagé un montant de 14 000 € pour soutenir ces associations (en hausse de 75 % par rapport à 2022). Ce faisant, MER accompagne et soutient des acteurs indispensables au bon fonctionnement de la société.

B. Moyens internes déployés par l'entité

B.1 Description de l'ensemble des ressources humaines et financières déployées

Sur l'année 2023, des moyens humains et financiers ont été déployés par la Mutuelle pour la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques et notamment pour la production d'un stress test climatique dans le cadre de l'ORSA. La direction opérationnelle est pleinement intégrée dans ces process. Par ailleurs, sur l'année 2024, MER a investi pour travailler à la refonte de sa politique d'investissement pour donner une plus grande place aux critères de durabilité. Le durcissement des critères d'investissement a entraîné une augmentation du coût humain nécessaires à la gestion du portefeuille d'actifs.

B.2 Actions menées pour renforcer les capacités internes

Cette année, la mutuelle a renforcé son dispositif pour la rédaction du présent rapport, mais également pour mettre en place la démarche globale de définition d'une stratégie ESG.

A ces fins, la mutuelle a établi un partenariat avec Sequantis afin de disposer des données quantitatives qui sont utilisées par la suite dans le cadre du présent rapport mais aussi dans la définition globale de la stratégie ESG. Par ailleurs, la mutuelle s'est faite accompagnée en 2023 par un cabinet expert indépendant pour la mise en œuvre de ces sujets et notamment la montée en compétence de la direction, des fonctions clés et des membres du conseil d'administration aux problématiques ESG.

Les formations mises en place ont permis d'impliquer l'ensemble de la gouvernance dans la définition de la stratégie et dans son application.

Pour 2023, les différents moyens déployés par la mutuelle pour la mise en place de la démarche ESG sont les suivants :

- Accompagnement à la rédaction du rapport 2022, à l'acculturation de la réglementation et à la production des éléments réglementaires : 25 650 € TTC ;
- Mise en place d'un partenariat pour l'exploitation des données : 39 600 € TTC ;
- Formation des membres du conseil d'administration aux problématiques de durabilité par un cabinet d'actuariat spécialisé : 2 550 € TTC ;
- Mise en place d'un système de gestion des risques physiques liés au changement climatique par géocodage du portefeuille et par suivi des catastrophes naturelles – 10 jours hommes ;
- Mise en œuvre, dans le cadre de l'ORSA, d'un stress test climatique – 10 jours hommes.

Pour 2024, le partenariat pour l'exploitation des données a été reconduit pour le même budget.

A cela s'est ajouté le temps passé par les équipes de la mutuelle :

- Rédaction du rapport LEC 29 : 6 jours hommes (contrairement au rapport 2022 pour lequel la production a été confiée à un cabinet extérieur, le rapport 2023 a été réalisé en interne) ;
- Pilotage et suivi de la gestion des risques climatiques et analyses ad hoc : estimé à 10 jours hommes ;
- Refonte de la politique d'investissement pour intégrer la nouvelle politique ESG de MER : 2 jours hommes ;
- Impact des nouvelles contraintes ESG sur le gestionnaire d'actifs : les nouvelles contraintes mise en place dans la politique des investissements ont complexifié la gestion du portefeuille de MER entraînant un surcoût estimé à 5 jours/hommes ;

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

C.1 Légitimité des instances de gouvernance de la mutuelle

MER est une société à but non lucratif, détenue par ses adhérents et n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Les administrateurs élus jouent un rôle central dans la vie de la mutuelle et notamment dans la stratégie à suivre.

Dans ce contexte, il est impératif pour la mutuelle d'inscrire la construction de la démarche ESG avec le comité des engagements et le conseil d'administration.

En 2023, la mutuelle a initié une réflexion pour la refonte de la démarche ESG dans sa gestion d'actifs. Les membres du comité des engagements et du conseil d'administration ont été partie prenantes à la mise en place de la refonte de la politique des investissements qui intègre la nouvelle démarche ESG de MER.

Lors du comité des engagements de juin 2023, une première présentation du rapport LEC 29 et de ses exigences sur les problématiques sociétales et environnementales a été réalisée. Lors du comité des engagements de décembre 2023, les premiers axes de réflexion pour l'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement et dans le système de gestion des risques ont été présentés.

Dans le cadre de l'ORSA 2023, une présentation portant en grande partie sur le stress test climatique a été réalisée préalablement au conseil d'administration dans la trajectoire de montée en compétence des organes de gouvernance sur cet aspect.

Une présentation du rapport LEC 29 par un cabinet d'actuariat, a été faite aux membres du conseil d'administration en décembre 2023 afin qu'ils puissent monter en compétence au même titre que la direction et les responsables de fonctions clé qui ont participé à des ateliers techniques courant 2023.

Lors du comité des engagements de juin 2024, une présentation de la méthodologie suivie pour définir les seuils ESG dans les investissements a été réalisée.

C.2 Inclusion des critères ESG dans les politiques de rémunération

En tant qu'acteur mutualiste apportant des solutions de retraite à ses adhérents, MER ne vend pas de produits financiers spécifiquement. En particulier, l'ensemble des solutions proposées aux adhérents ne permettent pas aux adhérents de sélectionner les produits financiers auxquels sont adossés leur produit d'assurance qui sont liées à un unique fonds général. Dans ce contexte, la mutuelle estime ne pas être concernée par l'inclusion des critères ESG dans les politiques de rémunération de ses commerciaux.

C.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne des instances de gouvernance

La mutuelle vote annuellement une règle visant à inciter les administrateurs à se déplacer en train pour leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions. C'est lors de ce vote, au mois de décembre de chaque d'année, que l'incitation est exprimée en indiquant plus précisément que le remboursement de leurs dépenses engagées sera limité au prix du billet de train en première classe, et ce peu importe le moyen de transport. Cela permet notamment d'inciter l'utilisation de moyens de transports collectifs moins consommateurs de CO2.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

MER est une petite structure de 21 salariés (au 31/12/2023) et qui dispose d'un volume de placement très inférieur à d'autres acteurs institutionnels. Dans ces conditions, la mutuelle ne dispose pas d'une influence suffisante pour mettre en place une stratégie d'engagement auprès des émetteurs des différents titres qu'elle possède. Par ailleurs, la mutuelle gère ses actifs financiers en interne. Elle n'a donc pas la nécessité de mettre en place une stratégie d'engagement auprès de sociétés de gestion.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La taxonomie européenne recense les activités économiques ayant un impact positif sur l'environnement selon différents critères scientifiques. Son objectif est d'orienter les investissements vers des activités « vertes ». Elle regroupe 107 activités, couvrant ainsi 93 % des émissions de gaz à effet de serre au sein de l'Union Européenne.

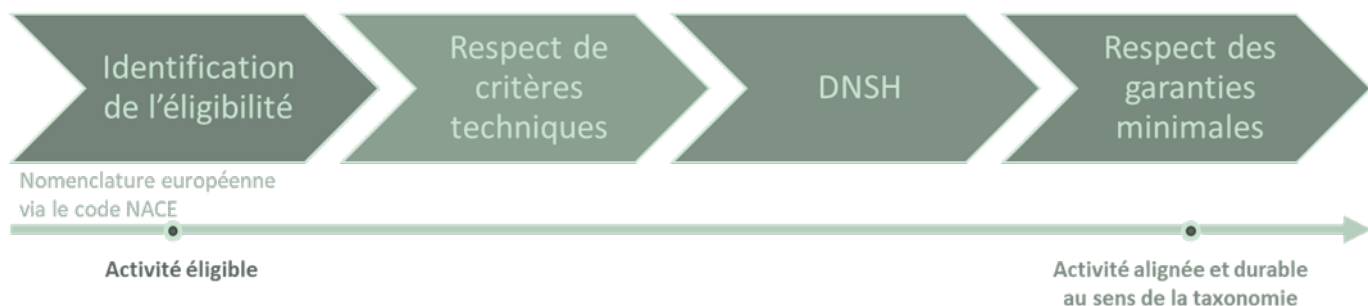
E.1 Eligibilité et alignement à la taxonomie européenne

Pour être éligible à la taxonomie européenne, une entreprise doit contribuer de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique ;
- Protection des ressources aquatiques et marines ;
- Prévention de la pollution ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Dès lors qu'une activité est éligible, son alignement à la taxonomie européenne est conditionné au respect de trois conditions :

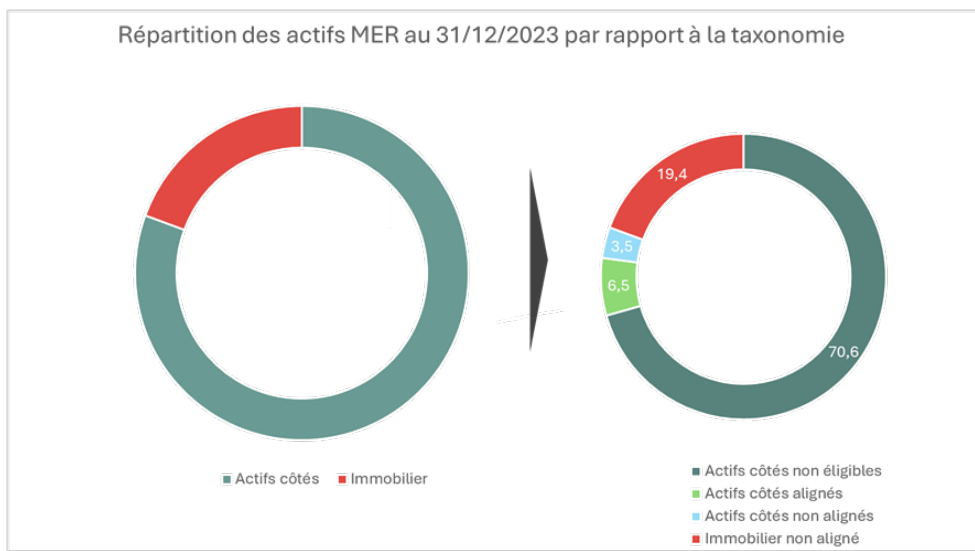
- Respecter les critères techniques définis par l'Union Européenne et associés à l'activité ;
- Ne pas causer de préjudice important à un des 5 autres objectifs (DNSH : Do no significant harm) ;
- Respecter les garanties minimales sociales telles que les droits humains.



Lors de la rédaction du rapport LEC 2022, afin de mesurer la part d'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie, la mutuelle a croisé l'information sur le secteur d'activité des différents émetteurs (code NACE) et la nomenclature établie par l'Union Européenne¹. En 2023, afin d'affiner le calcul de la part d'actifs éligibles à la taxonomie, MER s'est appuyé sur les derniers rapports publiés de chaque émetteur présent dans son portefeuille pour calculer le ratio d'éligibilité et d'alignement de ces actifs (les calculs ont été réalisés en se basant sur les ratios d'éligibilité et d'alignement en fonction du chiffre d'affaires). Par prudence, les émetteurs pour lesquels l'information n'est pas disponible sont considérés comme 100 % non éligibles (et donc non alignés) à la taxonomie européenne. De même les liquidités (cash, livret et compte à terme) sont considérées comme 100 % non éligibles (et donc non alignés).

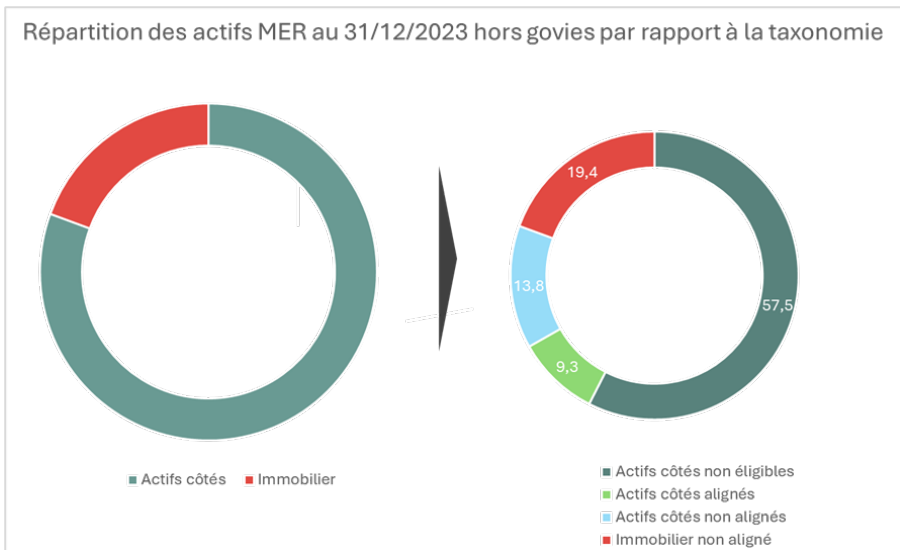
¹ https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-03/sustainable-finance-taxonomy-nace-alternate-classification-mapping_en.xlsx

A la date de création du présent rapport, l'éligibilité pour 2 des 6 objectifs environnementaux est connue (Atténuation du changement climatique et Adaptation au changement climatique). Concernant les actifs immobiliers, ils sont éligibles à la taxonomie. Par ailleurs la mesure de l'alignement (aux 2 des 6 objectifs cités ci-dessus) est faite au regard des diagnostics énergétiques (DPE) : pour qu'un immeuble détenu soit aligné, ce dernier doit présenter un DPA noté A ou faire partie des 15% d'immeubles les plus performants de la région ou du pays.



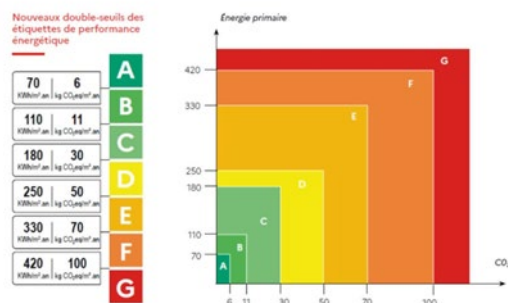
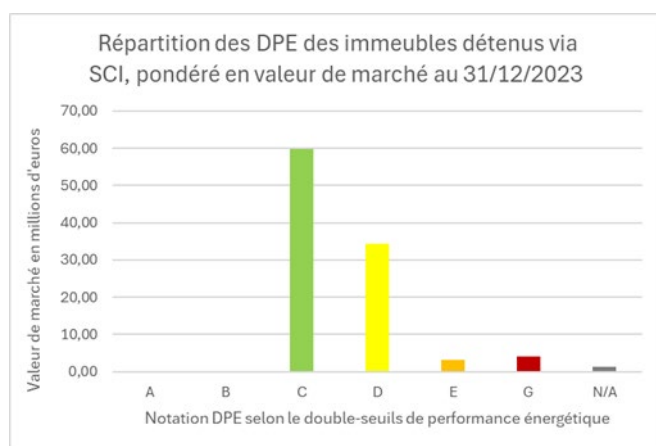
Ainsi 29,4 % du portefeuille d'actifs est éligible à la taxonomie européenne (en valeur de marché à fin 2023). Ces 29,4 % se décomposent en 10 % d'actifs cotés et 19,4 % d'actifs immobiliers. L'an dernier 35 % du portefeuille avait été considéré comme éligible. Cette baisse résulte d'un changement de méthodologie de calcul (en 2022 prise en compte des codes NACE pour estimer l'éligibilité, alors que cette année, le calcul se base sur l'ensemble des rapports publiés par les émetteurs en portefeuille).

Par rapport à l'an dernier un taux d'alignement à la taxonomie européenne été calculé (en valeur de marché à fin 2023). De la même manière que pour définir le taux d'éligibilité, MER s'est appuyée sur les rapports publiés par les émetteurs en portefeuille. Pour la poche immobilière, au regard des DPE disponibles, la mutuelle a pu estimer une quantification de l'alignement des immeubles détenus via des SCI sur les deux objectifs climatiques. Aucun des immeubles n'est aligné avec la taxonomie européenne sur ces deux objectifs puisque tous les immeubles sont classés C. Ainsi, 6,5 % du portefeuille d'actifs est aligné à la taxonomie européenne.



De par son activité longue, la mutuelle dispose d'une part significative d'obligation d'état en portefeuille. A l'instant T, ces obligations sont considérées comme non éligibles et non alignées avec la taxonomie européenne. Nous avons calculé un taux d'éligibilité et d'alignement du portefeuille hors obligations d'états. Ainsi, hors obligations d'états, 42,5 % du portefeuille est éligible à la taxonomie européenne et 9,3 % est aligné. L'ensemble des taux communiqués sont prudents du fait de la méthodologie appliquée (en cas d'absence de données dans les rapports ESG des émetteurs nous avons considéré l'émetteur comme non éligible). Une étude des fournisseurs de données de la place va être menée en 2024, ce qui devrait permettre d'améliorer les taux.

A la date de rédaction du présent rapport, la mutuelle disposait des DPE pour un équivalent de 98.6% de son portefeuille immobilier en valeur de marché.

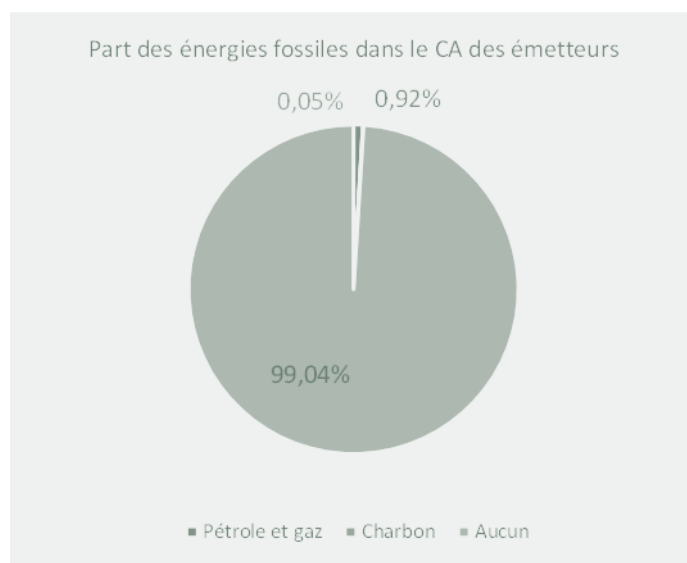


Des audits énergétiques sont réalisés lorsque nécessaire, permettant d'établir un diagnostic énergétique et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux en priorisant les interventions.

E.2 Exposition active dans les secteurs des combustibles fossiles sur l'ensemble de la chaîne de valeur

Les données fournies par le partenaire Sequantis permettent d'identifier si un émetteur est actif dans le secteur des énergies fossiles tel que le prévoit l'article 4 de la taxonomie européenne, à savoir l'extraction, le traitement, le stockage ou le transport de ces ressources. Pour étudier les expositions aux pétrole, gaz et charbon, Sequantis utilise La Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) qui est la base de données publique la plus complète sur l'industrie pétrolière et gazière. GOGEL 2023 couvre 1 623 entreprises actives dans le secteur de l'électricité en amont, intermédiaire ou au gaz. Les entreprises cotées sur GOGEL représentent 95 % de la production mondiale de pétrole et de gaz. GOGEL permet d'obtenir des données au niveau de l'entreprise pour 6 catégories de production non conventionnelles, notamment la fracturation, les sables bitumineux, l'Arctique, les eaux ultra-profondes, le pétrole extra lourd et le méthane de houille. Il quantifie également l'expansion du pétrole et du gaz non conventionnels.

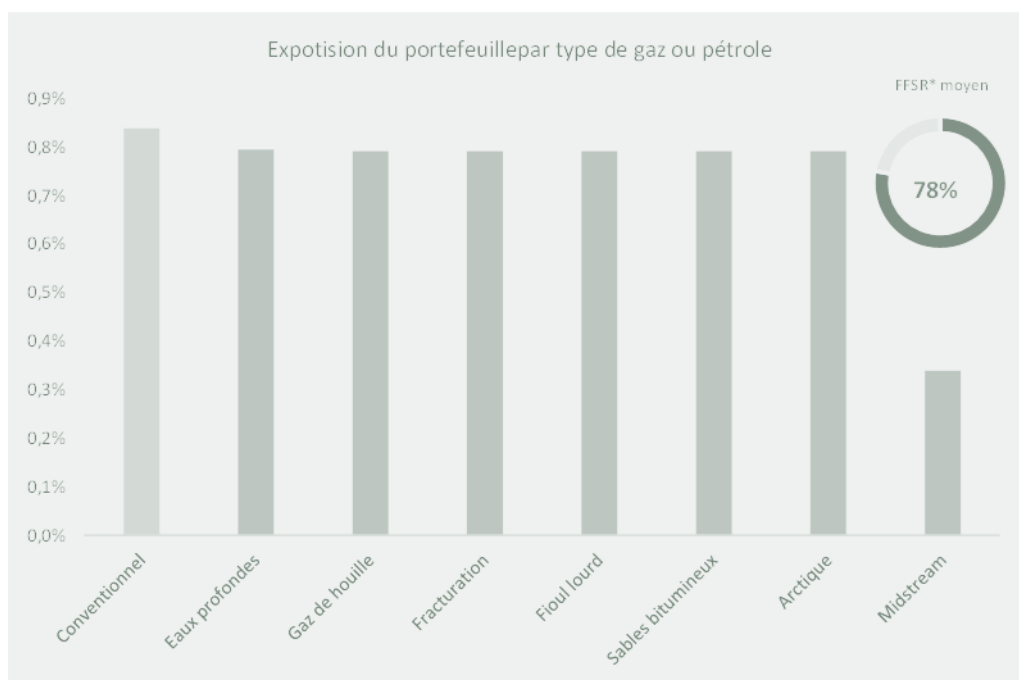
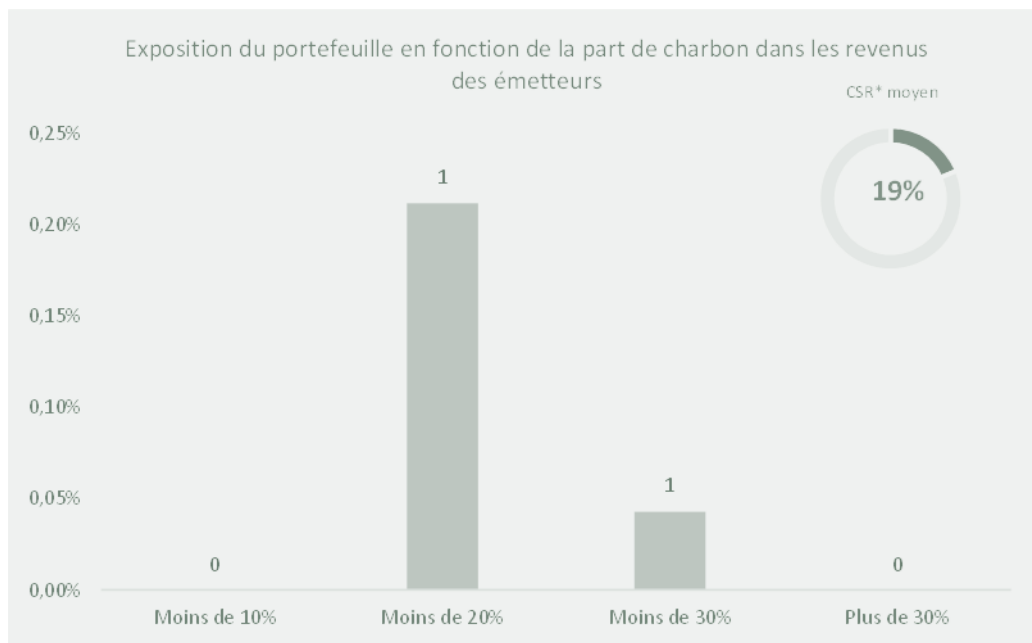
Au 31/12/2023 l'exposition aux émetteurs actifs dans le secteur du pétrole et gaz se matérialise via 3 obligations et 7 actions ou OPCVM actions. MER a également une obligation et une action dans le secteur du charbon. Les expositions au pétrole/gaz et charbon ne représentent respectivement que 0,89 % et 0,19 % des actifs en portefeuille de MER (en valeur boursière).



L'indicateur présente la part de chiffre d'affaires associé aux combustibles fossiles dans l'activité des émetteurs du portefeuille d'actifs cotés (hors actifs immobiliers) de la mutuelle. Ainsi, 0,92 % et 0,05 % du chiffre d'affaires des émetteurs des placements détenus par la mutuelle sont respectivement associés à l'exploitation du pétrole et gaz et du charbon. Ces taux étaient de 0,55 % et 0,04 % lors de la rédaction de l'ancien rapport. En plus des évolutions des valorisations la hausse de la part de pétrole et gaz s'explique par l'achat d'une obligation Exxon Mobil en avril 2023 pour environ 2 M€.

Les graphiques ci-dessous détaillent l'exposition du portefeuille en fonction de la part de

chiffre d'affaires au charbon ; et l'exposition du portefeuille aux différentes type d'énergies fossiles pour le gaz et le pétrole en distinguant le conventionnel et le non conventionnel.



* CSR : Part du charbon dans le chiffre d'affaires

* FFSR : Part du pétrole & gaz dans le chiffre d'affaires

Ainsi, environ 0,25 % du portefeuille est exposé au charbon et sur ces émissions, environ 19 %

(CSR) de leur activité est liée à cette matière première. Ainsi 0,05 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des émetteurs du portefeuille de la mutuelle est exposé au charbon.

De la même manière, 1,2 % du portefeuille est exposé au pétrole et au gaz (certains émetteurs peuvent être comptés plusieurs fois dans le graphique s'ils produisent ces énergies de différentes manières), et 78 % (FFSR) de leur activité est liée à ces matières premières. Ainsi, 0,92 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des émetteurs du portefeuille de la mutuelle est exposé au pétrole et au gaz.

Jusqu'en 2024, la politique d'investissement ne prévoyait pas d'exclusion spécifique sur les émetteurs ayant une exposition active dans le secteur des combustibles. La refonte de la politique a permis d'intégrer l'exclusion des émetteurs ayant une exposition active dans le secteur des combustibles. MER ayant une politique obligatoire, buy and hold, les obligations en portefeuille ne seront pas cédées et donc l'objectif de 0 % d'émetteur ayant une exposition active dans le secteur des combustibles ne sera atteint qu'à la dernière échéance, soit 2039

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

L'accord de Paris a pour objectif de maintenir la hausse de la température globale à horizon 2100. L'objectif communément admis est de maintenir cette hausse sous les 2°C. A ces fins il est impératif de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, avec un point de passage « net zéro carbone » en 2050.

La mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement s'intègre dans la démarche ESG de la mutuelle et dans la transition écologique intégrée à la politique d'investissement. On considère les émissions de l'ensemble des gaz à effet de serre engendrées par les entreprises émettrices des titres détenus par la mutuelle. La mesure intègre l'ensemble des gaz à effets de serre et sont mesurés en tonnes équivalent CO₂ « TeqCO₂ ».

Enfin on distingue le scope 1, 2 et 3 respectivement associés :

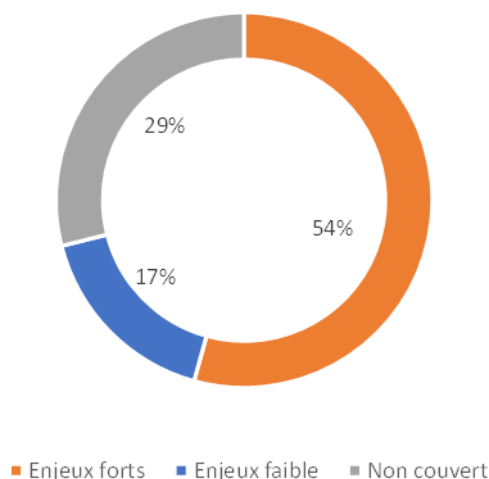
- Aux émissions directes de gaz à effet de serre émises par l'entreprise (émissions des véhicules détenus par l'entreprise par exemple)
- Aux émissions indirectes et liées à l'énergie. Ces émissions sont créées lors du processus de production d'un produit.
- Aux émissions indirectes de l'entreprise liées aux achats de marchandises, des services etc.

La prise en compte de l'ensemble des scopes est fondamentale dans l'analyse de l'empreinte carbone d'un portefeuille d'investissement, le scope 3 pouvant être sans commune mesure avec les scopes 1 et 2, notamment sur les sociétés pétrolières.

F.1 Périmètre de l'étude et état des lieux

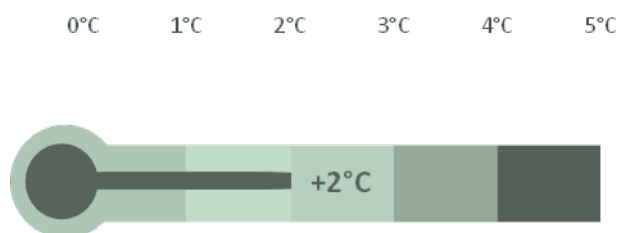
Dans le cadre de son partenariat avec Sequantis, la mutuelle dispose d'indicateurs fournis par

Carbon4 Finance sur l'ensemble de son portefeuille d'actifs cotés.



Le module permet donc d'analyser 75.2 % du portefeuille de titres détenus au 31 décembre 2023. Les 24.8 % restants étant constitués des actifs immobiliers, de la trésorerie et pour 0.02 % de titres obligataires non reconnus. La part de titre couvert est en hausse par rapport aux données du rapport LEC 2022 (68,5 %). 54 % des titres détenus sont associés à des émetteurs à enjeux forts (stable par rapport à l'an dernier) et qui appartiennent à un secteur économique devant se réformer. La distinction entre les enjeux forts et faibles est indépendante de la trajectoire actuelle de chaque société.

A fin 2023, MER dispose d'un portefeuille d'investissement qui participerait à une hausse de la température de +2.0°C d'ici 2100. Cet indicateur est donc aligné avec l'objectif central des accords de Paris.

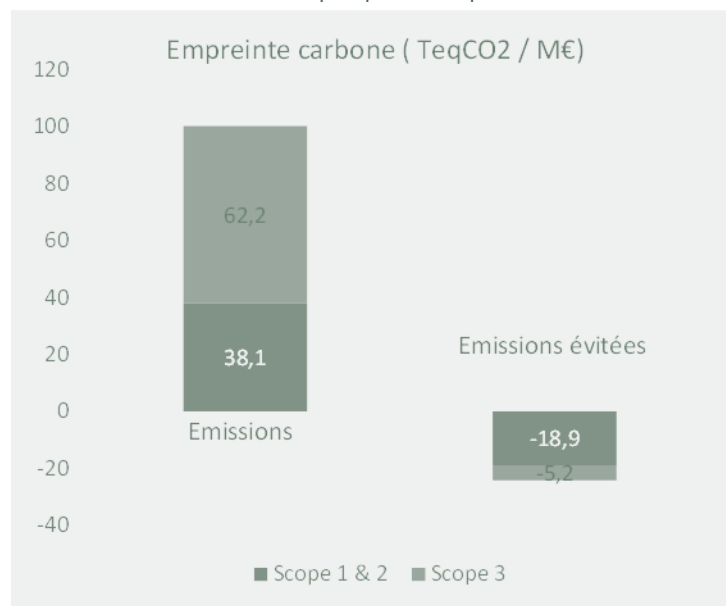


Le modèle Carbon4 Finance permet de mesurer l'empreinte carbone du portefeuille comme précisé en préambule de cette partie.

Cependant l'agrégation des empreintes carbone au niveau d'un portefeuille financier pose le

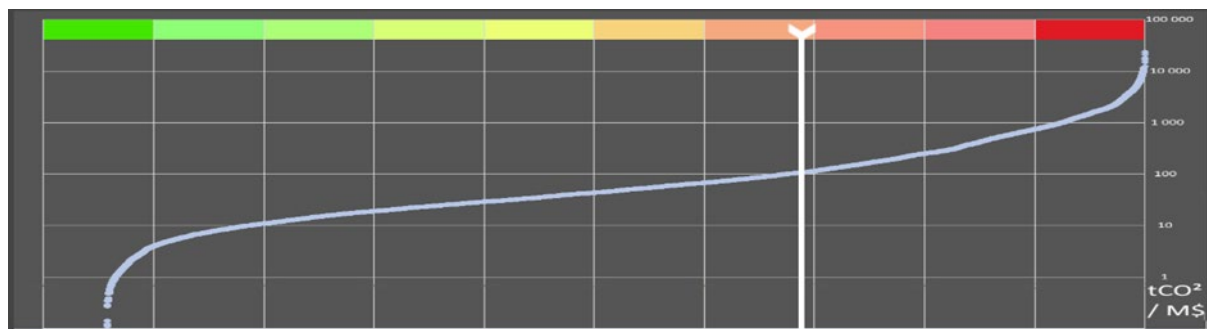
problème de la gestion des doubles (ou triples) comptages.

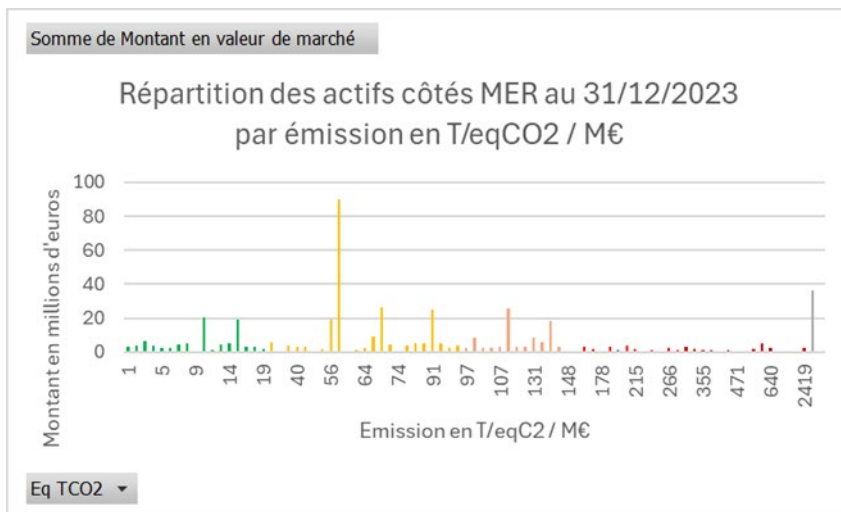
Par exemple, le scope 3 de Total est basé sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules individuels, émissions qui se retrouvent également dans le scope 3 des fabricants d'automobiles, voire celui des gestionnaires d'infrastructures autoroutières. Un retraitement des doubles comptages doit ainsi être effectué pour l'agrégation des empreintes carbone au niveau d'un portefeuille. Les méthodes proposées par Carbone4 Finance sont retenues.



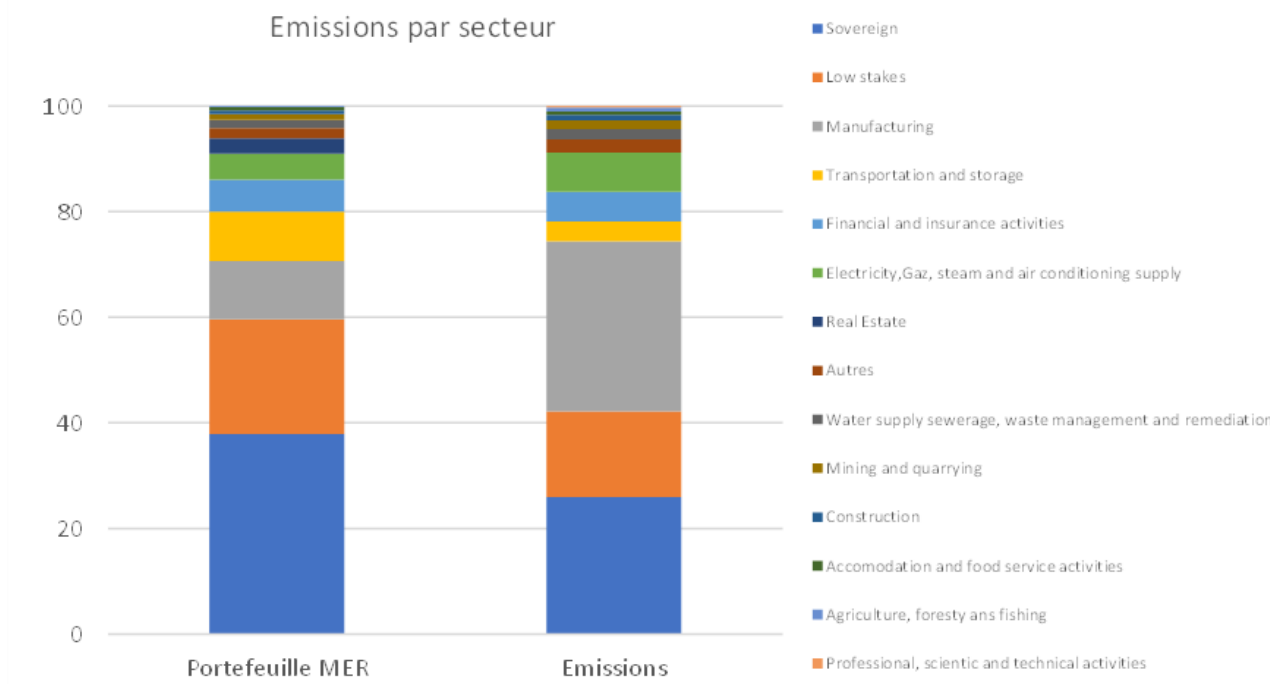
Les graphiques d'empreintes carbone présentent également les émissions évitées. Une émission est dite évitée si, par exemple, l'entreprise est plus vertueuse que ses pairs.

Les données Carbon4 Finance permettent de couvrir les émissions de 89% des actifs cotés de MER. Le portefeuille présente une empreinte carbone à 100 TeqCO₂ / M€ en nette amélioration par rapport à l'an dernier (130 TeqCO₂ / M€). Cette amélioration est notamment permise par la part importante d'achats d'obligations Green et durables en 2023. En dépit de cette amélioration le portefeuille de titres cotés reste dans la tranche supérieure des portefeuilles d'actifs en termes d'émission de gaz à effet de serre.





Au regard de la hausse de température prévue (alignée sur l'Accord de Paris), le positionnement de la mutuelle dans l'univers d'investissement signifie que le portefeuille d'actifs cotés est orienté vers des secteurs à émission plus important : l'Accord de Paris impose une limite d'émission en CO2 (déclinée en hausse de température) différente pour chaque secteur d'activité. Ainsi même en respectant l'Accord de Paris, les secteurs associés aux investissements font partie des secteurs à émission de gaz à effet de serre plus importants que d'autres.



La mutuelle est essentiellement détentrice de titres obligataires souverains et la plupart des secteurs d'activité du portefeuille ne présentent un niveau d'émission significativement éloigné de sa contribution monétaire dans le portefeuille d'actifs détenus par la mutuelle. Assez logiquement, ce constat n'est pas fait sur le secteur de l'industrie qui représente finalement une part significative des émissions du portefeuille.

Toutefois, MER prend en compte l'objectif idéal d'un réchauffement à 1.5°C par rapport au niveau préindustriel et de diminution de son impact carbone et, en accord avec sa politique de gestion des risques ESG, intègre en conséquence dans sa politique d'investissement des politiques d'exclusion et politique d'inclusion d'actifs.

Exclusion des émetteurs et titres les plus impactant d'un point de vue ESG :

- Mise en place d'une politique d'exclusion visant certains secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre – exclusion des émetteurs actifs dans le secteur du combustible fossile ;
- Mise en place d'une politique d'exclusion visant les émetteurs les plus impactant à la fois sur le plan climatique, et biodiversité et dont les titres ne visent pas à financer la transition écologique et sociétale. Pour cela, les critères cumulatifs suivants ont été définis :

Exclusions des titres :

- Dont les émetteurs génèrent, à échelle individuelle, un réchauffement climatique supérieur ou égal à 2.8°C à horizon 2100 (ou donnée inconnue) ;
- Dont les émetteurs génèrent, à échelle individuelle, un impact sur la biodiversité supérieur ou égal à 80 ppm / Md€ (ou donnée inconnue) ;
- Dont le titre n'a pas vocation à financer la transition écologique et sociétale (absence de label reconnu par la norme ISO 14024 et part du titre considérée brune par les données Carbon4Finance supérieure ou égale à 40 %).

Favorisation des émetteurs contribuant à limiter les impacts ESG :

MER a fixé les objectifs suivants d'investissement annuel :

- 15 % des actifs hors govies dans des actifs labellisés « green bond » ;
- 30 % des actifs investis auprès d'émetteurs dont le réchauffement climatique induit est inférieur ou égal à 2°C ;
- 10 % des actifs dans des titres ayant le label « Sustain bond » ou « Social bond » selon la norme ISO 14024.

La mise en place des critères d'exclusion des émetteurs et titres les plus impactant et des critères d'inclusion visant à favoriser les acteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG devrait permettre d'atteindre à horizon 2040 :

- Un réchauffement induit inférieur à 2,0°C ;
- Une émission du portefeuille de 80TeqCO₂/ M€.

F.2 Stratégie globale d'alignement : objectifs à moyen et long terme, stratégie, suivi, changements opérés et fréquence d'évaluation

L'ensemble des indicateurs présentés s'inscrivent dans la démarche de définition d'une

stratégie ESG globale. Courant 2024, la politique d'investissement a été revue pour intégrer différents critères afférents aux Accords de Paris. Tout d'abord au 31/12/2023, MER dispose d'un portefeuille d'investissement qui participerait à une hausse de la température de +2.0°C d'ici 2100. L'objectif défini dans la politique des investissements est d'atteindre un seuil inférieur à 2°C à horizon 2050.

Concernant l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement (mesuré à 100 TeqCO₂ / M€ et en baisse de 30 TeqCO₂ / M€ sur un an), il a été fixé un objectif de diminution à horizon 2040 à 80TeqCO₂ / M€ qui devrait être possible à travers les mesures d'exclusions et mesures d'inclusion.

Une revue a minima annuelle des contraintes d'investissements ESG est prévue, notamment dans le cadre de la rédaction du présent rapport et également du suivi de la gestion des risques ESG.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

L'impact environnemental des investissements détenus par la mutuelle ne se limite pas à l'empreinte carbone générée par celui-ci. L'activité humaine d'une entreprise peut entraîner des conséquences sur la biodiversité, déclinant actuellement à une vitesse alarmante et sans précédent avec :

- Une réduction voire disparition de certaines espèces animales ;
- Une surexploitation jusqu'à épuisement des ressources naturelles ;
- La contamination des terres entraînant un impact sur la santé, l'industrie agroalimentaire, le tourisme etc.

Les outils à disposition de la mutuelle depuis le partenariat avec Sequantis permettent de comprendre et mesurer l'impact sur la biodiversité de ses investissements et ainsi, de pouvoir répondre aux objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité : conservation de la biodiversité, utilisation durable de ses composants, partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources.

G.1 Mesure de l'impact sur la biodiversité

La mesure de l'impact sur la biodiversité est établie sur l'ensemble des titres côtés détenus par la mutuelle. Les actifs immobiliers et les liquidités sont notamment exclus du périmètre d'analyse. Les actifs pris en compte pour l'étude de l'impact sur la biodiversité représentent 75 % du portefeuille de MER (en valeur boursière).

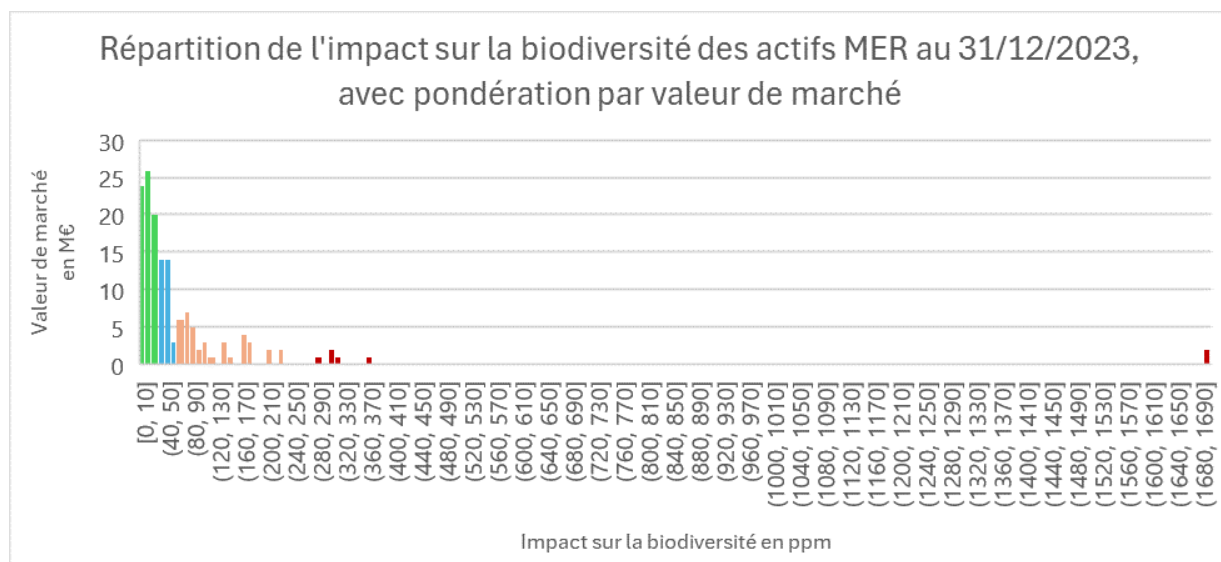
L'indicateur MSA.m2 développé par Carbon4 Finance est notamment utilisé, il permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur l'environnement (une valeur positive reflétant une dégradation de la biodiversité). MSA signifie Mean Species Abundance.

L'indicateur est ensuite décliné en une intensité en rapportant ce taux au chiffre d'affaires de chaque société émettrice MSA.m2/KEUR.

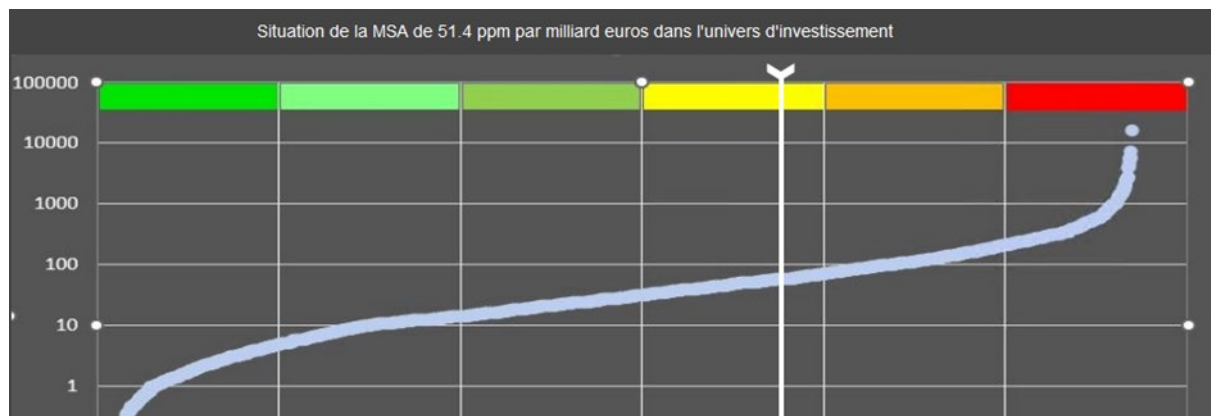
Une analyse plus fine de chacun des actifs côté de MER a été réalisée afin d'identifier les axes d'amélioration et définir des objectifs cohérents. Sur l'ensemble des actifs, le taux de couverture en nombre d'actifs est de 63% et seulement de 56% en valeur de marché, selon les données Carbon4 Finance. La répartition des actifs MER couverts au 31/12/2023 est détaillée dans le graph ci-dessous.

72% c'est la limite planétaire de la perte de biodiversité. Nous en sommes aujourd'hui à **63%** et continuons de perdre 0,3 MSA% par an.

Etude Lucas & Wilting 2018

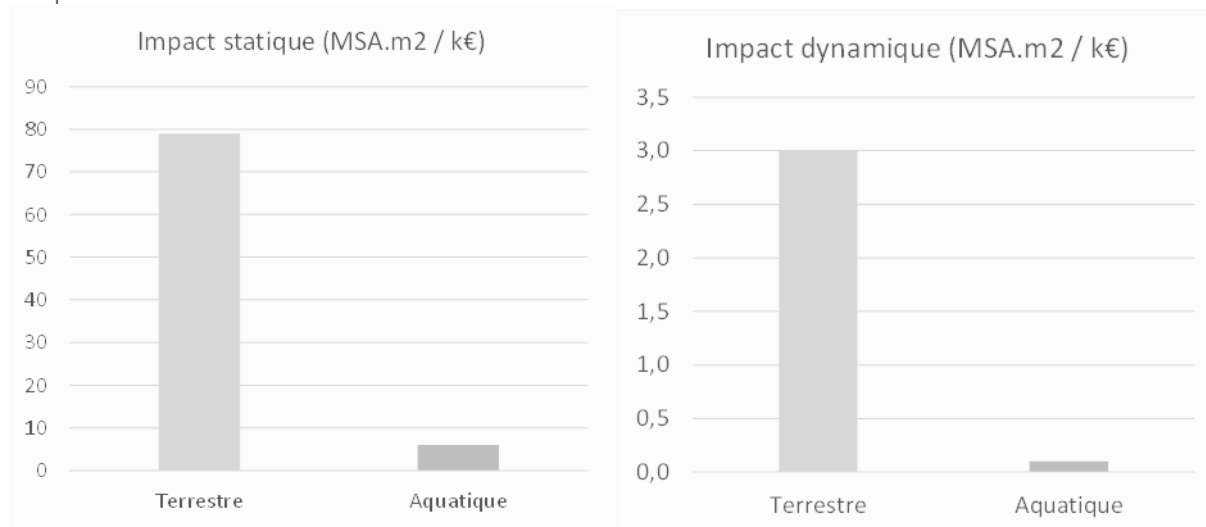


A l'échelle du portefeuille, les investissements MER couverts par les données Carbon4 Finance génèrent un impact de 51.4 MSA.M2 / Md€) :



Cet impact peut être mesuré à la fois sur le biome terrestre et aquatique. La répartition de

L'impact des investissements couverts est détaillée ci-dessous.



L'impact sur la biodiversité des émetteurs détenus par la mutuelle est significativement plus important sur le biome terrestre qu'aquatique. Le portefeuille contribue à une dégradation annuelle de 3 MSA.m2 / k€ du biome terrestre et de 0.1 MSA.m2 / k€ du biome aquatique, stable par rapport à l'an dernier.

La normalisation des indicateurs entre la surface terrestre et aquatique, et la normalisation du différentiel entre l'impact depuis l'état initial (statique) et de l'année passée (dynamique) permettent de créer un indicateur global MSAppm à l'échelle de la planète entière. En rapportant cet indicateur aux volumes de placements détenus, l'impact du portefeuille sur la biodiversité peut être comparé à l'univers d'investissement général.

Le portefeuille de titres cotés de MER couvert par les données Carbon4 Finance se situe dans la deuxième moitié des portefeuilles d'investissement en termes d'impact sur la biodiversité.

G.2 Stratégie globale d'alignement : objectifs à moyen et long termes, stratégie, suivi, changements opérés et fréquence d'évaluation

A la date de rédaction du présent rapport, nous constatons que les données concernant l'impact sur la biodiversité restent parcellaires (56 % seulement des actifs couverts, en pondération valeur de marché).

Toutefois, comme évoqué dans le rapport ci-dessus, MER souhaite exclure les émetteurs/titres les plus impactant en termes de climat et biodiversité. C'est la raison pour laquelle MER exclut les émetteurs/titres qui ne respectent pas, de manière cumulative, les critères suivants :

- Emetteur dont l'impact sur la biodiversité est supérieur ou égal à 80 MSA.m2 / k€ ou est inconnu ;
- Emetteur dont l'impact individuel sur le climat est supérieur ou égal à 2.8°C ou est inconnu ;
- Titre dont la part brune est supérieure ou égale à 40 %.

Cet objectif devrait permettre une amélioration de l'impact du portefeuille MER sur la biodiversité. Cet indicateur sera suivi et revu à l'échelle du portefeuille a minima de manière annuelle dans le cadre de la gestion des risques et de la rédaction du présent rapport. Il fera l'objet d'ajustement et de fixation d'objectifs chiffrés dès lors que les données couvriront une part plus importante du portefeuille.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

H.1 Intégration du risque de durabilité dans la gestion des risques

Depuis plusieurs années, les enjeux climatiques et sociaux ont entraîné un changement significatif des risques liés aux investissements. On distingue désormais 3 nouvelles typologies de risques associés à ces nouvelles problématiques :

- Les risques physiques : ce sont les risques résultant du changement climatique et qui impactent directement l'activité de la mutuelle et qui modifie le modèle économique et ses engagements. Les assureurs IARD sont les principaux concernés (incendies, inondation etc.)
- Les risques de transition : ce sont les risques liés à la transition vers un modèle économique bas carbone et résilient au changement climatique avec, par exemple, un changement de réglementation, de technologie, d'offre et de demande sur certains secteurs. Le secteur des énergies fossiles est souvent pris comme exemple pour illustrer le risque de transition : c'est un secteur qui va devoir se réformer à marche forcée. Il pourrait impacter la valorisation de certains investissements de la mutuelle.
- Les risques de responsabilité : il s'agit des risques liés aux controverses, à l'image et à la corruption. Il touche en particulier aux pratiques des entreprises au sens large.

Dans ce contexte, la Mutuelle a revu sa cartographie des risques en 2023 afin d'intégrer les risques ESG. Afin de quantifier son exposition aux risques physiques, MER a déployé différents outils d'analyse :

- Mise en place d'un système de géocodage des adhérents permettant de quantifier les risques reconnus selon Géorisques au domicile des adhérents (sécheresse, inondations, glissements de terrains, cyclone etc.) permettant de suivre et anticiper un risque important de modification des tables de mortalité et du risque de mortalité corrélatif ;
- Mise en place en parallèle d'un système de suivi des catastrophes naturelles survenues au domicile des adhérents et reconnues par arrêté afin d'analyser et d'anticiper la survenance des risques évoquées dans le suivi des risques ;
- Mise en place d'un système de suivi des risques physiques liés aux investissements immobiliers suivant une logique à celle détaillée ci-dessus – analyse des risques reconnus par Géorisques et mise en place d'un suivi des catastrophes naturelles aux emplacements des immeubles détenus par MER.

Dans le but d'analyser son risque de transition, MER monitor, analyse et quantifie les risques

de dépréciation d'actifs fournis par Carbon4 Finance suite à un choc désordonné à horizon un an et également à horizon 2050 selon le scénario central de réchauffement moyen de la planète de 2°C. Ces analyses permettent par ailleurs de fixer, de manière annuelle, les seuils d'exclusion et d'inclusion de la politique d'investissement.

Les risques de transition sont également pris en compte s'agissant du portefeuille immobilier de la Mutuelle par les audits énergétiques qui émettent des recommandations sur les investissements à réaliser pour l'amélioration des impacts sur le climat.

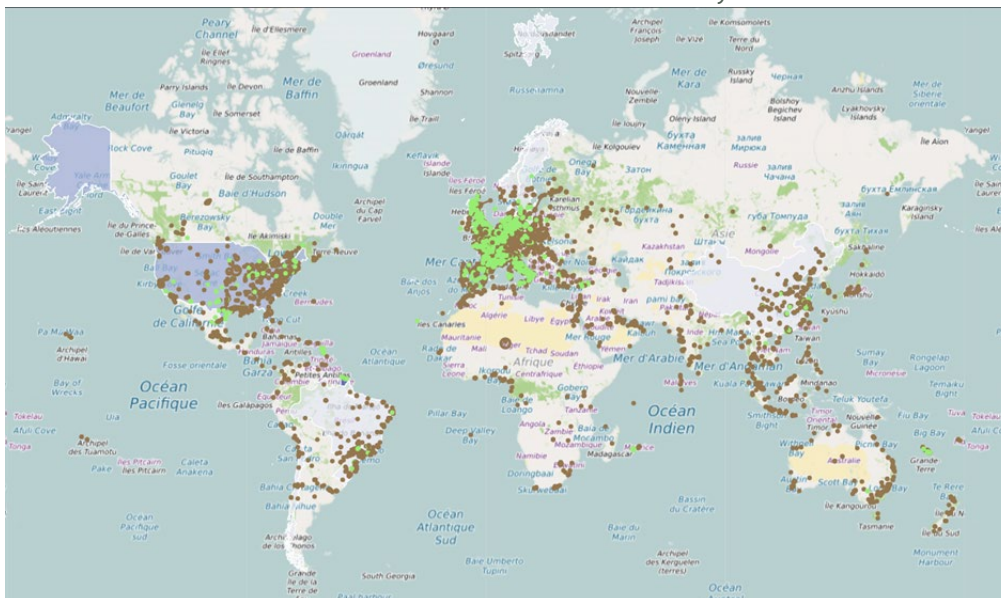
La gouvernance de ce dispositif de gestion des risques est réalisée par l'entité opérationnelle responsable de la gestion des risques qui rédige les analyses objectives et les présente au dirigeant opérationnel mais également au comité des risques et au Conseil d'Administration notamment dans le cadre de l'exercice annuel de l'ORSA.

H.2 Mesure des risques physiques, de transition et de responsabilité

La mesure des risques physiques et de transition est réalisée à l'aide des indicateurs fournis par Sequantis et du modèle Climafin. Ces risques pèsent sur toutes les sociétés et ce quelles que soient leurs différentes activités.

Risques physiques

Sequantis identifie donc toutes les implantations des sociétés émettrices des titres détenus avec le secteur d'activité associé. Le montant investi dans chaque société est projeté sur chacune des implantations au prorata du chiffre d'affaires généré par celle-ci. Les actifs côtés et les actifs immobiliers directement détenus sont analysés :



Exposition de la mutuelle au risque physique

Plusieurs scénarii ont été proposés par le GIEC. L'outil de Sequantis permet d'analyser le choc sous le scénario RCP 4.5 et RCP 8.5, le premier étant un scénario de stabilisation des émissions avant 2100 et le second étant le scénario le plus pessimiste dans lequel aucune action ne

serait engagée pour inverser la tendance des émissions de gaz à effets de serre.

	Choc	Scénario	Principaux secteurs impactés
Risque côtier : hausse du niveau de la mer	0,16%	RCP 4.5 2030	Immobilier – Administration publique
Risque rivière : cru des eaux, inondations	0,25%		Immobilier – Administration publique – Manufacture
Incendie	0,01%		Immobilier – Administration publique – Manufacture
Risque cyclone	0,11%		Immobilier – Administration publique
Total			0,53 %

	Choc	Scénario	Principaux secteurs impactés
Risque côtier : hausse du niveau de la mer	0,16%	RCP 8.5 2030	Immobilier – Administration publique
Risque rivière : cru des eaux, inondations	0,25%		Immobilier – Administration publique – Manufacture
Incendie	0,01%		Immobilier – Administration publique – Manufacture
Risque cyclone	0,11%		Immobilier – Administration publique
Total			0,52 %

Dans le scénario RCP 4.5, la mutuelle court un risque de dépréciation de ses actifs détenus de 0,52 % à horizon 2030 et dans le scénario RCP 8.5 la mutuelle court un risque de dépréciation de ses actifs détenus de 0,53 %. Ces risques sont en baisse par rapport à l’an dernier (le risque de dépréciation était de 0,69 % dans les deux scénarii).

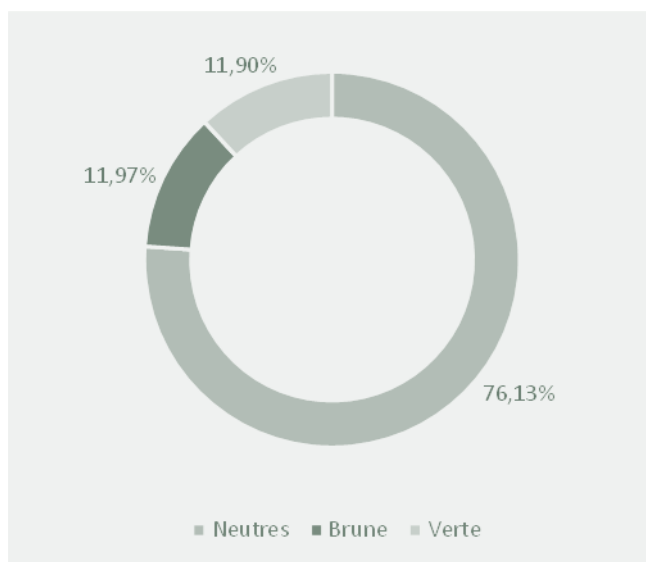
Risques de transition

Le risque de transition porte sur la ou les activités des sociétés contribuant négativement au changement climatique. Il est important de dissocier les sociétés dont l’activité est nécessaire à la transition – vu à aujourd’hui – des autres sociétés. La taxonomie européenne décrit à juste titre ce paradoxe, conduisant finalement à la décorrélation des émissions des gaz à effet de serre de la nécessité de financement. Par exemple, la taxonomie définit les secteurs de l’acier et du ciment comme indispensables, notamment pour la construction d’éoliennes. Mais elle impose des limites aux émissions par tonne produite, afin de limiter le financement aux entreprises les moins propres.

Le risque de transition sectoriel peut être limité si la société a défini sa propre transition, avec la feuille de route associée. Dans ce cas son activité doit être vue de manière dynamique pour

la prise en compte du risque à long terme. La prise en compte de ce risque nécessite la décomposition des activités des groupes afin d'identifier finement les composantes de son chiffre d'affaires soumises à ce risque, et le niveau de risque résultant.

Le module proposé par Sequantis et le modèle PRA 2019 permettent de décomposer les parts d'activités vertes, brunes et neutres des titres détenus par la mutuelle.



La partie « activités brunes » est constituée des activités économiques soumises au risque de transition. Cela représente 11,97 % du portefeuille de la mutuelle (9,4 % l'an dernier). Les titres concernés pourraient être dévalués entre -0,89 % et -0,75 % en fonction du scénario retenu de transition (ordonnée ou désordonnée) :

	Secteur	Exposition	Exposition 2023	Evolution
Extraction	Charbon	0,09 %	0,02 %	-0,07 %
	Pétrole	0,52 %	0,69 %	0,17 %
	Gaz	1,16 %	1,47 %	0,31 %
Production d'énergie	Charbon	0,31 %	0,33 %	0,02 %
	Gaz	0,10 %	0,12 %	0,02 %
Transport	Automobile	0,68 %	0,58 %	-0,10 %
	Maritime	0,36 %	0,46 %	0,10 %
	Aviation	1,29 %	1,46 %	0,17 %
Industrie énergivore	Extraction / Transport / Traitement	0,44 %	0,46 %	0,02 %
	Autre industrie	0,79 %	1,71 %	0,92 %
Agriculture	Production	2,76 %	3,75 %	0,99 %
	Transport /Echange	0,79 %	1,12 %	0,33 %
Immobilier	Europe		3,74 %	3,74 %
Total		9,39 %	15,93 %	6,54 %

Dans de rapport de l'an dernier, les actifs obligataires dans le secteur immobilier n'avaient pas été retenus.

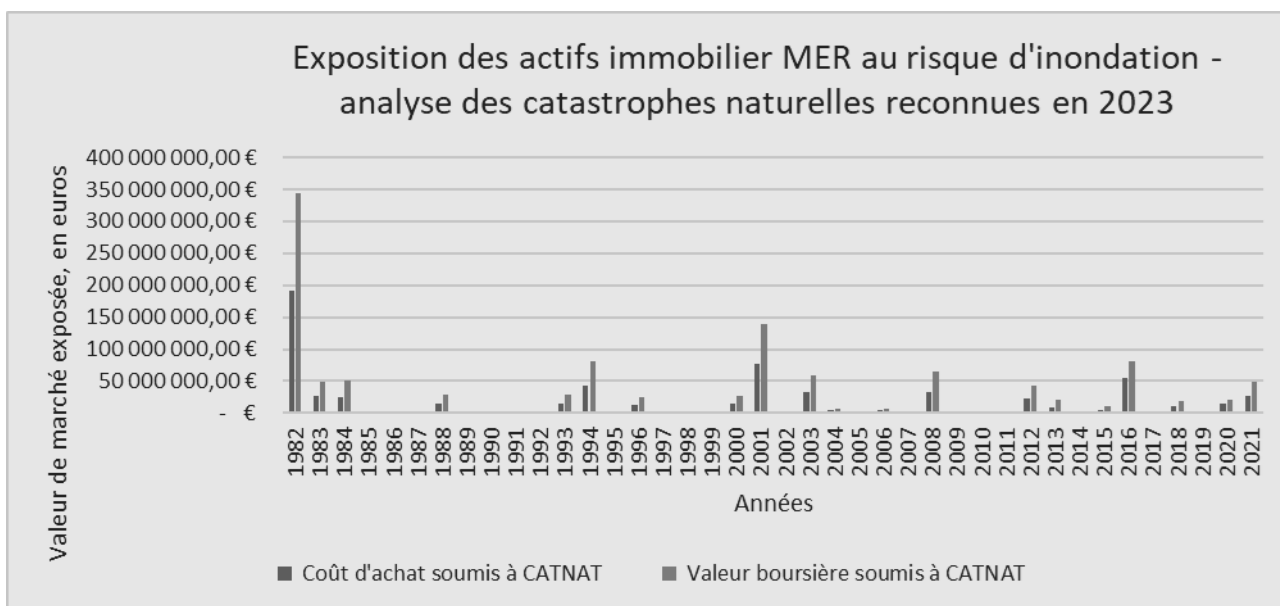
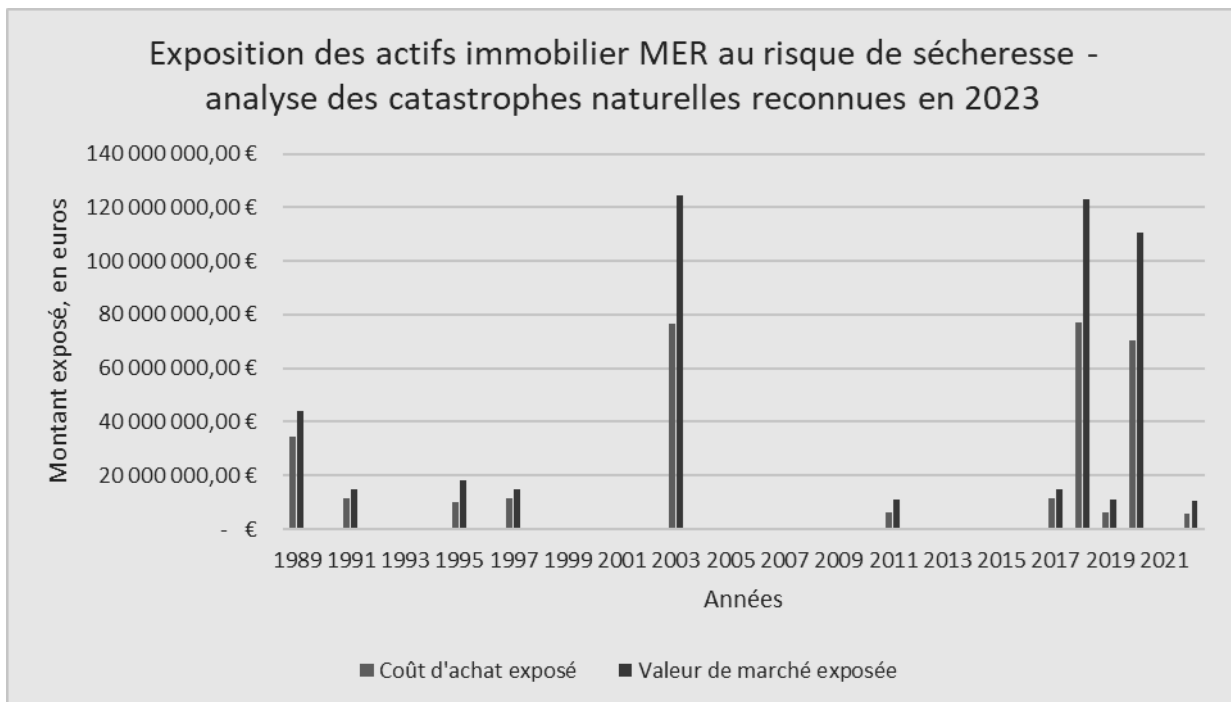
	Secteur	Transition soudaine et désordonnée : impact sur 2022 (impact sur le portefeuille global)	Transition soudaine et désordonnée : impact sur 2023 (impact sur le portefeuille global)	Evolution
Extraction	Charbon	-0,01 %	0,00 %	0,01 %
	Pétrole	-0,08 %	-0,12 %	-0,04 %
	Gaz	-0,06 %	-0,08 %	-0,02 %
Production d'énergie	Charbon	-0,03 %	-0,04 %	-0,01 %
	Gaz	-0,01 %	-0,01 %	0,00 %
Transport	Automobile	-0,05 %	-0,06 %	-0,01 %
	Maritime	-0,01 %	-0,01 %	0,00 %
	Aviation	-0,05 %	-0,06 %	-0,01 %
Industrie énergivore	Extraction / Transport / Traitement	-0,05 %	-0,06 %	-0,01 %
	Autre industrie	-0,03 %	-0,06 %	-0,03 %
Agriculture	Production	-0,30 %	-0,34 %	-0,04 %
	Transport /Echange	-0,02 %	-0,03 %	-0,01 %
Immobilier	Europe		-0,04 %	-0,04 %
Total		-0,69 %	-0,89 %	-0,20 %

	Secteur	Transition ordonnée : impact 2050 (impact sur le portefeuille global)	Transition ordonnée : impact 2050 (impact sur le portefeuille global)	Evolution
Extraction	Charbon	-0,01 %	0,00 %	0,01 %
	Pétrole	-0,07 %	-0,11 %	-0,04 %
	Gaz	-0,04 %	-0,05 %	-0,01 %
Production d'énergie	Charbon	-0,02 %	-0,03 %	-0,01 %
	Gaz	0,00 %	-0,01 %	-0,01 %
Transport	Automobile	-0,02 %	-0,02 %	0,00 %
	Maritime	-0,01 %	-0,01 %	0,00 %
	Aviation	-0,04 %	-0,05 %	-0,01 %
Industrie énergivore	Extraction / Transport / Traitement	-0,03 %	-0,04 %	-0,01 %
	Autre industrie	-0,02 %	-0,04 %	-0,02 %
Agriculture	Production	-0,32 %	-0,38 %	-0,06 %
	Transport /Echange	-0,01 %	-0,02 %	-0,01 %
Immobilier	Europe		0,00 %	0,00 %
Total		-0,59 %	-0,75 %	-0,16 %

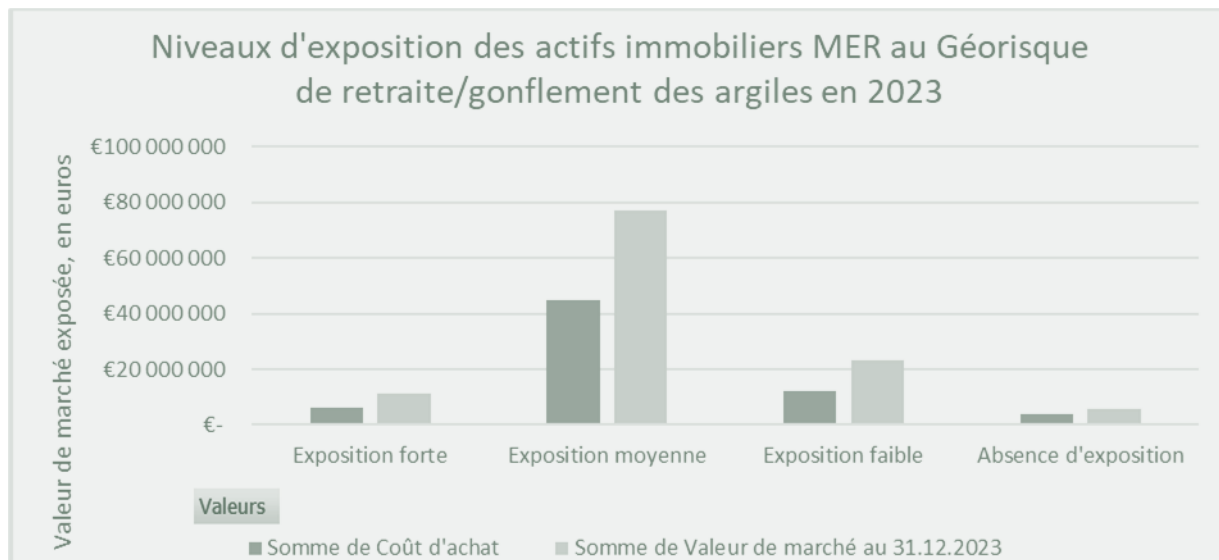
Hors immobilier, les hausses sont liées aux achats.

La revue de la politique d'investissement, qui exclut les expositions actives dans le secteur des combustions fossiles, permettra de réduire l'exposition de la Mutuelle à ces risques.

S'agissant de l'immobilier, les analyses permettent de suivre la survenance de risques d'inondation (notamment par rupture de barrage et par débordement lent de cours d'eau) et de sécheresse pouvant générer des dégâts physiques.



Il est par ailleurs suivi l'exposition des immeubles aux retraits / gonflements des argiles. L'exposition est la suivante :



Histogramme présentant l'exposition en valeur de marché et en valeur d'acquisition des immeubles MER au 31/12/2023 Cette exposition est suivie à échéance régulière, le changement climatique influençant directement le phénomène de retrait/gonflement des argiles, en raison notamment de l'accroissement de la probabilité de sécheresse agricole au cours du premier tiers du siècle.

Risques de responsabilité (impacts quantitatifs non disponibles)

Concernant les risques de responsabilité, la mutuelle ne dispose pas d'outil à la date du présent rapport pour quantifier ce risque

H.3 Fréquence du suivi des risques

La mutuelle met à jour ces indicateurs a minima de manière semestrielle dans le cadre de l'exercice de l'ORSA ainsi que pour la rédaction de ce rapport. Les données étant disponibles et mises à jour en temps réel, il sera relativement simple d'assurer un suivi de ces risques.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

La mutuelle ne dispose pas d'outils dédiés à l'identification des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).

Cependant, elle identifie les fonds suivants qui auraient pu y être soumis à fin 2023 :

- RICHELIEU FAMILI SMALL CAP : le fonds a été vendu sur le premier semestre 2024 ;
- OFI MGA ALPHA PALMARES SP : à la date de rédaction du présent rapport, le fonds est valorisé à hauteur de 10 800 euros environ (soit 0.002 % des actifs côtés).

Eu égard des constats énoncés, la mutuelle ne juge pas opportun d'investir dans un outil dédié. Si un besoin était finalement identifié, le partenaire Sequantis dispose d'une solution déployable sur l'outil déjà à la disposition de la mutuelle.